

Le sénateur Benidickson: Après quoi vous présentiez un bill semblable à celui que nous examinons aujourd'hui.

M. Vaughan: Lequel n'était jamais renvoyé à un comité de la Chambre des communes, mais soumis à l'examen du Sénat et de son comité. Nous pourrions discuter cette question un peu plus tard et j'ajouterais d'autres explications.

Je suis ravi de me retrouver parmi vous. Je vous présenterai d'abord M. James Smith, trésorier adjoint d'Air Canada qui est au fait de tous les détails du budget de cette société. Je vous exprimerai aussi ma gratitude pour nous avoir permis de remettre à aujourd'hui notre comparution qui devait avoir lieu hier, à cause de la mort de M. Gordon McGregor, ex-président d'Air Canada, qui a rendu d'éminents services à cette société et à son pays pendant plus de vingt ans. J'ajouterais que M. McGregor, vous en conviendrez, fut un concitoyen de marque et dévoué qui visait toujours la perfection en toutes choses et je suis heureux de lui rendre cet hommage au nom des deux sociétés.

Le sénateur Benidickson: Ayant été membre du Comité pendant presque toute cette période où nous avons entendu M. McGregor, je dois remercier M. Vaughan de ses remarques. Il était toujours possible d'aborder M. McGregor et il était toujours prêt à collaborer à toutes les enquêtes.

M. Vaughan: Merci, monsieur le sénateur. Je suis entièrement à votre disposition quant à la procédure qui vous conviendra le mieux. Autrefois, nous présentions un mémoire explicatif de chaque article du bill; ce qui a toujours paru satisfaisant et j'ai demandé au conseil général de vous en faire rapidement la revue. J'ai aussi distribué un autre mémoire que vous n'avez sans doute pas eu le temps de lire. Il a particulièrement trait à une discussion que j'ai eue avec le sénateur Grosart l'an dernier. Le sénateur Grosart désirera peut-être des explications à ce sujet. Pour le moment nous expliquerons les dispositions du projet de loi si cela vous convient.

Des voix: D'accord.

M. Vaughan: Je vous présente M. Cooper, conseil général du CN. Il vous expliquera le bill C-186, article par article.

M. G. M. Cooper (conseil général des Chemins de fer Nationaux): Monsieur le président et honorables sénateurs, ce bill a trait à certaines opérations financières des Chemins de fer Nationaux et d'Air Canada au cours de l'année 1970 et de la première partie de l'année 1971. Ses dispositions sont semblables à celles de la loi de 1969. Voici l'ordre dans lequel ces opérations sont mentionnées dans le bill: d'abord il s'agit de l'autorisation parlementaire des dépenses et des engagements de premier établissement des Chemins de fer Nationaux pendant toute l'année 1970 et le premier semestre de 1971.

Le sénateur Grosart: Vous employez le mot «parlementaire» qui ne figure pas dans votre mémoire.

M. Vaughan: Nous avons pris pour acquit qu'il s'agissait de l'autorisation parlementaire. Autrement, nous ne viendrons pas ici.

Le sénateur Grosart: On nous a dit à plusieurs reprises que l'autorisation était donnée par un décret du conseil.

M. Cooper: C'est exact, monsieur le sénateur.

M. Vaughan: En conformité de certaines lois.

Le sénateur Grosart: C'est pourquoi, j'ai noté le mot «parlementaire» dans votre exposé oral. C'est important, car nous discutons en ce moment une autorisation parlementaire et non une autorisation par décret du conseil.

M. Cooper: Je pourrais faire la lecture de ce document, mais ce serait plus long et il est toujours fastidieux d'écouter ce genre de lecture. Le bill mentionne aussi les sources des fonds destinés à ces dépenses et un article autorise le gouvernement à garantir certains emprunts d'Air Canada.

Le sénateur Grosart: Monsieur le président, ne serait-il pas préférable de poser nos questions sur chaque article plutôt que d'écouter toutes les explications pour revenir ensuite au même sujet?

Le président suppléant: D'accord, si les honorables sénateurs préfèrent procéder article par article.

M. Cooper: Puis-je faire remarquer, que la première page du mémoire contient une explication générale du bill et qu'on trouve ensuite aux pages suivantes les divers articles.

Le sénateur Grosart: L'explication générale m'intéresse particulièrement.

M. Cooper: Dois-je continuer?

Le sénateur Grosart: Veuillez alors nous avertir quand vous en aurez terminé avec un article en particulier.

M. Cooper: Certainement.

Le sénateur Grosart: Monsieur le président, ça me paraît plus simple que de revenir ensuite sur les mêmes sujets.

Le président suppléant: Veuillez poursuivre, monsieur Cooper: le sénateur Grosart posera ses questions ensuite.

M. Cooper: Le troisième but général du bill est de pourvoir au financement de certaines dépenses d'établissement d'Air Canada. Quatrièmement, on supplée les fonds nécessaires pour combler le déficit d'exploitation annuel des Chemins de fer Nationaux dans un article spécial, tandis qu'un autre article a le même objet pour ce qui est d'Air Canada.

Cela met un terme à l'explication générale. On pourrait maintenant commencer par l'article 1 et continuer.

Le sénateur Grosart: Monsieur Cooper, je constate une différence de phraséologie dans les alinéas (ii), (iii) et (iv) de la page 1.

M. Cooper: Oui, monsieur.

Le sénateur Grosart: Premièrement, vous dites que le bill a pour but d'obtenir l'autorisation parlementaire de certaines dépenses d'établissement et de certains engagements, pour l'année 1970 et le premier semestre de 1971.

M. Cooper: Oui.

Le sénateur Grosart: Puis vous employez le mot «prestations». Pourquoi employer le mot «autorisation» dans un cas et «prestation» dans l'autre cas?

M. Cooper: Le titre au long du bill dit «Loi autorisant la prestation de fonds», mais certaines sources de fonds, telles que les réserves d'amortissement, sont disponibles sans cette disposition. Aucune autorisation n'est requise pour l'accumulation de réserves d'amortissement, mais une autorisation est nécessaire pour l'utilisation de ces réserves.